

**PREFECTURE DE L'HERAULT**      **PRÉFET DE L'HERAULT**  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement  
LD-AVISOUVENQUEAU A9

## AVIS

### **L'Etat par son concessionnaire : Autoroutes du Sud de la France (ASF) Dédoublément de l'autoroute A9 au droit de Montpellier**

**La demande d'autorisation au titre de la législation sur l'eau du code de l'environnement, est présentée par la société ASF pour le dédoublément de l'A9 sur les communes de Saint-Brès , Castries , Baillargues, Vendargues, Saint-Aunès, Mauguio, Montpellier, Lattes, Saint-Jean-de-Védas, Fabrègues, Valergues, Lunel Viel, Saint Génies des Mourgues, Lansargues, Mudaison, Le Cres, Castelnau le Lez, Pérols, Villeneuve lès Maguelone, Lavérune, Saussan et Mireval.**

**Ouverture d'enquête publique préalable à l'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau,  
Articles L 122-1, L 123-15, L 214-1 à L 214-6, R 123-1 à R 123-27 et R 214-8 notamment  
du Code de l'environnement**

**Durée d'enquête: 32 jours consécutifs du 5 novembre au 6 décembre 2012 inclus.**

La décision d'autorisation qui pourra être adoptée au terme de cette enquête publique sera prise par le préfet du département de l'Hérault.

**Commission d'enquête: M. Louis Serène**, fonctionnaire de l'Équipement, retraité, **M. Alain Sérié**, ingénieur divisionnaire des eaux et forêts, retraité, **M. André Trabaud**, ingénieur physicien, retraité, ont été désignés par le président du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité respectivement de président de la commission d'enquête et d'assesseurs.

M. Patrick Geneste, ingénieur chimiste, retraité, a été désigné par le président du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de suppléant.

M. Salvador Nunez, directeur du projet aux Autoroutes du Sud de la France, est la personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à l'adresse suivante : **deplacementA9@asf.fr**.

Le dossier d'enquête comportant l'étude d'impact et les informations environnementales, pourra être consulté sur le site internet d'ASF : **www.a9.vinci-autoroutes.com**

**Siège de l'enquête : Mairie de Lattes**

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête comportant l'étude d'impact et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet dans les mairies de Fabrègues, Saint Jean de Védas, Lattes, Montpellier, Mauguio, Saint Aunès, Vendargues, Baillargues, Castries et Saint Brès concernées par le tracé de l'A9 durant les jours et heures d'ouverture des bureaux pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra adresser ses observations par écrit à M. Louis Serène, président de la commission d'enquête, qui les annexera au registre correspondant après les avoir visées, à l'adresse suivante :

M. Le président de la commission d'enquête pour l'enquête relative au doublement de l'autoroute A9 au droit de Montpellier - Service Urbanisme - Hôtel de Ville - 34970 Lattes.

**Permanences :** Au moins l'un des membres de la commission d'enquête recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes :

<b>Mairies:</b>	<b>Dates:</b>	<b>Heures:</b>
<b>Fabrègues</b>	5 novembre 2012	14h à 17h
<b>Saint Jean de Védas</b>	19 novembre 2012	14h à 17h
<b>Lattes</b>	8 novembre 2012 26 novembre 2012 6 décembre 2012	14h à 17h 9h à 12h 13h à 16h
<b>Montpellier</b>	20 novembre 2012 29 novembre 2012 6 décembre 2012	14h à 17h 14h à 17h 14h30 à 17h30
<b>Mauguio</b>	8 novembre 2012 27 novembre 2012 6 décembre 2012	9h à 12h 14h à 17h 15h à 18h
<b>Saint Aunès</b>	3 décembre 2012	14h à 17h
<b>Vendargues</b>	21 novembre 2012	9h à 12h
<b>Baillargues</b>	3 décembre 2012	14h à 17h
<b>Castries</b>	5 novembre 2012	9h à 12h
<b>Saint Brès</b>	5 novembre 2012	9h à 12h

**Affichage :** Dans les communes directement concernées par l'opération : Fabrègues, Saint Jean de Védas, Lattes, Montpellier, Mauguio, Saint Aunès, Vendargues, Baillargues, Castries et Saint Brès.

En plus des dix communes concernées par le tracé, il sera effectué une information à destination du public sur les communes limitrophes et impactées par le tracé: Valergues, Lunel Viel, Saint Génies des Mourgues, Lansargues, Mudaison, Le Cres, Castelnau le Lez, Pérols, Villeneuve lès Maguelone, Laverune, Saussan et Mireval.

Cette information sera faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête dans les mairies précitées.

De plus, le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Hérault : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la préfecture de l'Hérault, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

**Le rapport et l'avis motivé** que la commission d'enquête est tenue de rendre dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, pourront être consultés par le public dans les mairies de Saint-Brès, Castries, Baillargues, Vendargues, Saint-Aunès, Mauguio, Montpellier, Lattes, Saint-Jean-de-Védas, Fabrègues, Valergues, Lunel Viel, Saint Génies des Mourgues, Lansargues, Mudaison, Le Cres, Castelnau le Lez, Pérols, Villeneuve lès Maguelone, Lavérune, Saussan et Mireval ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement) ainsi que sur le site de la préfecture [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr), pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Secrétaire Général de la Préfecture**



**Alain ROUSSEAU**

